



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
AVEC LA COMMUNE DE LOCON - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2017/BC091 en date du 06 décembre 2017, par laquelle le Bureau communautaire a approuvé le transfert de propriété du domaine public fluvial de la Lawe domaniale et de ses dépendances au profit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay,

Vu la décision n°2019/552 en date du 18 octobre 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec la commune de Locon ayant son siège à Locon (62400) Hôtel de Ville, 75 rue Louis Duquesne, définissant les conditions d'accès par les riverains, à certains tronçons du chemin de halage,

Considérant que depuis la signature de cette convention le 16 décembre 2019, il est nécessaire de faire évoluer certains éléments de cette mise à disposition, notamment suite à la demande de la commune de Locon qui a souhaité permettre aux riverains des rues de Glatignie et de la Goutte d'emprunter le chemin du halage pour rejoindre le centre du village,

Considérant qu'en conséquence, des travaux et des aménagements ont été réalisés par la Communauté d'agglomération sur l'emprise concernée et qu'il convient de modifier la convention de superposition en les prenant en compte dans le cadre d'un avenant,

Considérant que la Communauté d'agglomération autorise la superposition d'affectation au profit de la commune de Locon d'une partie du domaine public fluvial, située le long de la Lawe sur la commune de Locon, à savoir :

- Le tronçon situé entre la rue de la goutte (latitude 50,558238, longitude 2,669512) et la rue glatignies (latitude 50,561428 longitude 2,671990)
- Le tronçon entre rue de Glatignies (latitude 50,561428 longitude 2,671990) et la rue des façons ; D178 (latitude 50,565616 longitude 2,675465),

Considérant qu'un bornage de l'emprise de la voie a été réalisé par la Communauté d'agglomération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

**Le Président,**

**DÉCIDE** d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec la commune de Locon ayant son siège à Locon (62400) Hôtel de Ville, 75 rue Louis Duquesne, ayant pour objet de faire évoluer certains éléments de cette mise à disposition, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... : **9. SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 SEP. 2022**

Et de la publication le : **12 SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué



**OGIEZ Gérard**

# **Avenant 1 à la Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial**

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune (62411) 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité à signer les présentes par décision n°2022/ en date du

Ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »,  
Et

La Commune de Locon ayant son siège à Locon (62400) Hôtel de Ville, 75 rue Louis Duquesne, représentée par son Maire, Madame Sylvie ROSE-BARISELLE, dûment habilitée à signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Le présent avenant se rapporte à la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial conclue entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la Commune de Locon le 16 décembre 2019, définissant les conditions d'accès par les riverains, à certains tronçons du chemin de halage, selon la décision 2019/552,

Compte-tenu la nécessité de faire évoluer certains éléments de cette mise à disposition, il convient d'établir le présent avenant.

Le périmètre de la superposition reste inchangé. Les travaux et les aménagements ont été réalisés par la Communauté d'agglomération sur l'emprise concernée et il convient de modifier la convention de superposition en les prenant en compte, objet du présent avenant.

## Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

La Communauté d'agglomération autorise la superposition d'affectation au profit de la commune de Locon d'une partie du domaine public fluvial, située le long de la Lawe sur la commune de Locon, à savoir :

- Le tronçon situé entre la rue de la goutte (latitude 50,558238, longitude 2,669512) et la rue Glatignies (latitude 50,561428 longitude 2,671990)
- Le tronçon entre rue de Glatignies (latitude 50,561428 longitude 2,671990) et la rue des façons ; D178 (latitude 50,565616 longitude 2,675465)

## Article 2 – Etat des lieux après travaux

Un bornage de l'emprise de la voie a été réalisé par la CABBALR avant travaux (cf photos document en annexe).

Pour le tronçon situé entre la rue de la Goutte et la rue Glatignies, un élargissement de la chaussée a été réalisé avec une reprise de la structure de chaussée ainsi que la reprise de couche de roulement en pleine largeur.

Un dérasement du bord de chaussée a été réalisé ;

Ces travaux ont permis d'obtenir une largeur moyenne de 4,5 m sur l'ensemble du tronçon et faciliter le croisement de véhicule à faible vitesse.

Préalablement à la signature du présent avenant, la Communauté d'Agglomération a remis en état le chemin de halage, selon les modalités suivantes matérialisées au plan ci-joint :

Tronçon 1 : (entre la rue Gattignie et la départementale 178): renforcement localisé de la chaussée avec finition en gravillonnage

Tronçon 2 : (intersection rue Louis Duquesnes /chemin halage jusque la rue des Gossets) : renforcement localisé de la chaussée avec finition en gravillonnage

Tronçon 3 : (rue des Gossets jusque l'habitation 1115 rue du halage) renforcement localisé de la chaussée avec finition en gravillonnage

Ces travaux seront complétés par la pose, par la Communauté d'agglomération, de la signalisation horizontale et verticale adaptée à l'usage de chaque tronçon. Le Maire de la commune prendra les arrêtés de circulation correspondants, dans les meilleurs délais suivants l'entrée en vigueur de la présente convention.

### Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.

Toutes les clauses de la convention non contraires au présent avenant restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à,

le

Pour la Communauté d'agglomération,  
Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué

Pour la Commune  
Le Maire

Gérard OGIEZ